



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-153

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-08-24-00007 - Arrêté de subdélégation en matière domaniale (2 pages) Page 3

04-2022-08-24-00006 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 6

Direction générale des Finances Publiques /

04-2022-08-24-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages) Page 9

Ministère de l'Intérieur / Gendarmerie Nationale

04-2022-08-24-00004 - Décision n°32284 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-24-00001 - AP n°2022-236-001 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages) Page 15

04-2022-08-24-00002 - AP n°2022-236-002 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 19

04-2022-08-24-00003 - AP n°2022-236-006 du 24 août 2022 fixant la liste des agents intervenants dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages) Page 23

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2022-08-24-00005 - AP n°2022-236-007 du 24 août 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe PAICHOUX, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-24-00007

Arrêté de subdélégation en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté de subdélégation en matière domaniale

Le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

ARRETE :

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence, par l'article 1^{er} de l'arrêté 2022-235-029 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, sera exercée à compter du 1^{er} septembre 2022 par **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, Communication, Politique Immobilière de l'État et des Domaines.

Article 2 : En cas d'absence de ou d'empêchement de **Madame Christel CARTAGENA**, la même délégation sera exercée par **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe, **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Ressources et dialogue social et **Monsieur Julien VARGA**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation en matière domaniale du 4 août 2022 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 août 2022

Pour le Préfet,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'I' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Isabelle GODARD-DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-24-00006

Décision de subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social de la
Direction Départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant **Monsieur Marc CHAPPUIS**, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-030 du 23 août 2022, portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-031 du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 23 août 2022, sera exercée par:

- **Madame Christine BLANC-DE-LA-COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du Directeur du Pôle.

Cette délégation sera exercée par les agents de la division Budget, Immobilier et Logistique qui interviennent dans les domaines suivants:

- validation de l'intégralité des dépenses dans chorus formulaires;
- accès à Chorus Cœur en consultation;
- demande d'émission des titres (indus de rémunération, consultation de données cadastrales, chèque impayé, etc...);

pour les UO : 0156-CFiP-D004, 0723-DR13-DD04 à :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget, Immobilier et Logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances Publiques affectée au service Budget, Immobilier et Logistique et
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances Publiques affecté au service Budget, Immobilier et Logistique.

La division Budget, Immobilier et Logistique procède également au paiement des remboursements de frais de déplacement au sein de l'application FDD.

A ce titre, cette même délégation sera exercée par :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances Publiques en charge du service Budget, Immobilier et Logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances Publiques affectée au service Budget, Immobilier et Logistique,
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances Publiques affecté au service Budget, Immobilier et Logistique et
- **Monsieur Robert CLERC**, Agent des Finances publiques affecté au service Budget, Immobilier et Logistique.

La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} mars 2021 est abrogée.

Fait à Digne Les Bains, le 24 août 2022,

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social,



Bernard PONSARD

Direction générale des Finances Publiques

04-2022-08-24-00008

Arrêté portant subdélégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 300 000€;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;
et en cas d'absence du chef de service sans que cette absence soit opposable aux tiers, dans la limite de
50 000€ pour les actes de cession immobilière ;

- Mme Stéphanie MONTEAU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€.

- M. Antoine CHAPUS, contractuel de catégorie B,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 04-2022-02-24-00002 du 24 février 2022 publié au recueil des actes administratifs n° 04-2022-055 du 28 mars 2022.

Art. 5. - Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le **24 AOUT 2022**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône



Catherine BRIGANT

Ministère de l'Intérieur

04-2022-08-24-00004

Décision n°32284 du 24 août 2022 portant
subdélégation de signature



RÉGION DE GENDARMERIE
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Groupement de gendarmerie départementale
des Alpes-de-Haute-Provence

Le commandant de groupement

N° 32284 du 24 août 2022
RGPACA/GGD04/SC

D É C I S I O N

portant subdélégation de signature

Le colonel Ewens MILLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n°2011-267 du 14 mars 2011.

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2.

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010.

Vu le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-017 du 23 août 2022 donnant délégation de signature au colonel Ewens MILLET.

D É C I D E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont les noms figurent en annexe à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 : Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Chaque subdélégation est nominative et individuelle et deviendra caduque en cas de mutation de l'un des subdélégués désignés. En cas de mutation du délégant, la présente décision cessera d'avoir effet au jour de fin de son commandement.

Article 4 : La décision n° 30394/RGPACA/GGD04/SC du 02 août 2022 du colonel Ewens MILLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence, donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie est abrogée.

Le colonel Ewens MILLET



DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence.
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Annexe à la décision n° 32284 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à :

Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation

Colonel Pierre COURSIÈRES, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence (GGD 04)

Lieutenant-colonel Stéphane CARIO, officier adjoint commandement (OAC) du GGD 04

Capitaine Pierre VIENAT, officier adjoint renseignement (OAR) du GGD 04

Capitaine Lucien GARBATTI, officier adjoint police judiciaire (OAPJ) du GGD 04

Chef d'escadron Philippe MAURI, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Major Christophe BUISSON, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Chef d'escadron Laurent PONS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Capitaine Lionel THIL, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Chef d'escadron Paul BOULVRAIS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Capitaine Delphine DELANOY, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Capitaine Florian BANIZETTE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Lieutenant Anthony GASTALDI , commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Capitaine Robert GRIMAUULT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-24-00001

AP n°2022-236-001 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 24 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-236-001

portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021, nommant Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2022-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée, pour les décisions et courriers d'administration courante, à :

- Monsieur Anthony ROCHE, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes _ et ce à compter du 19 septembre 2022

- Madame Mathilde CHERVET, Cheffe de service dans la limite des attributions du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement

- Monsieur Hamid MATAICHE, Chef de service, dans la limite des attributions du service Entreprises et Emploi

- Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, Chef de service, dans la limite des attributions du service des Politiques Sociales.

- Madame Caroline MANTERO, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service Politique du Travail.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Anthony ROCHE, Chef de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui est confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui est confiée est accordée à Mmes Annette DACHY et Mary BOUIX (à compter du 06 septembre 2022 pour cette dernière), ses adjointes, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui est confiée est accordée à Madame Christine DIDIER, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-
Haute-Provence




Magali BRETON

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-24-00002

AP n°2022-236-002 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

Digne-les-Bains, le 24 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-236-002

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 21 mars 2021, portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté n°2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-236-015 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n° 2022-235-015 susvisé à Mme Anne-Marie DURAND est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- à M Anthony ROCHE, Chef du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes _ et ce à compter du 19 septembre 2022
- à Mme Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs - Environnement
- à M. Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi
- à M. Damien POUTEIL NOBLE, Chef du service des Politiques Sociales
- à Mme Caroline MANTERO, Cheffe du service Politique Travail

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Anthony ROCHE, Chef de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui est confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui est confiée est accordée à Mmes Annette DACHY et Mary BOUIX (à compter du 06 septembre 2022 pour cette dernière) ses adjointes, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui est confiée est accordée à Mme Christine DIDIER, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-
Haute-Provence



Magali BRETON

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-24-00003

AP n°2022-236-006 du 24 août 2022 fixant la liste des agents intervenants dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 24 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-236-006

fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 21 mars 2021 portant nomination à compter du 01 avril 2021 de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice

départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 06 octobre 2021 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel CANO, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-091-015 du 01 avril 2021 portant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-015 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-236-001 en date du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour exercer les attributions d'ordinateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les préfetures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le service FACTurier (SFACT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur placé auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les agents figurant dans le tableau ci-dessous sont habilités à saisir les procédures liées à l'ordonnancement secondaire via l'application « CHORUS formulaires » pour les BOP concernés par l'arrêté préfectoral n° 2021-090-086 du 01 avril 2021, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation de service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation de service fait.

Nom -Prénom	Habilitation _ Saisie	Habilitation _ Validation
GUEDON Christel	X	X
ALLARD Joëlle	X	
POUTEIL-NOBLE Damien	X	X
DELATOCHE Brigitte	X	X
CANO Pierre-Emmanuel	X	X

Article 2 :

Délégation est donnée à ces agents à l'effet de signer et de transmettre via le module communication de « CHORUS formulaires » au service facturier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les certifications de service fait de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence valant « ordre de payer ».

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-
Haute-Provence

Magali BRETON



ANNEXE 1

Spécimens de signature des agents intervenant sur les applications du circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence
Mise à jour au 24 août 2022

GUEDON Christel	
ALLARD Joëlle	
POUTEIL-NOBLE Damien	
DELATOUCHE Brigitte	
CANO Pierre-Emmanuel	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-24-00005

AP n°2022-236-007 du 24 août 2022 donnant
délégation de signature à M. Christophe
PAICHOUX, directeur du service départemental
d'incendie et de secours des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **24 AOÛT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 236 - 007
donnant délégation de signature à **M. Christophe
PAICHOUX**, directeur du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 20 octobre 2020 portant nomination de M. Christophe PAICHOUX, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence en date du 10 février 2022 portant nomination de M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} février 2022 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PAICHOUX, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer la correspondance courante de ce service relative à la mise en œuvre opérationnelle des moyens, à la prévention et à la formation.

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ;
- les circulaires et instructions générales aux services ;
- les courriers et états destinés aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PAICHOUX, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Nicolas BROU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2022-103-001 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à **M. Christophe PAICHOUX**, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Marc CHAPPUIS